

MISE A DISPOSITION DU VEHICULE COMMUNAL REGLEMENT

PREAMBULE :

La Commune propose de mettre le véhicule communal à la disposition des habitants qui le souhaitent pour acheminer leurs déchets végétaux à la décharge SIRMOTOM de Voulx.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Il a été présenté au Conseil Municipal et approuvé à l'unanimité lors de la séance du 25 octobre 2013.

1. BENEFICIAIRES

Toute personne possédant dans la Commune une résidence assujettie à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2. DEFINITION DES DECHETS

Il s'agit exclusivement des déchets issus de la tonte ou de la taille des végétaux implantés sur la parcelle du bénéficiaire.

3. ACCES AU SERVICE

Les bénéficiaires du service doivent s'inscrire en mairie, prendre rang en déposant au secrétariat leur carte SIRMOTOM et verser la contribution prévue au § 6.

Une convention, qui précisera la date d'enlèvement ainsi que le prix payé, sera établie et signée par les parties, et un exemplaire en sera remis au bénéficiaire.

4. PERIODES D'ENLEVEMENT

L'enlèvement des déchets aura lieu le vendredi après-midi à 14 heures. Compte-tenu des contraintes d'exploitation, un seul bénéficiaire pourra être retenu chaque semaine.

5. MODALITES D'ENLEVEMENT

L'agent communal se présentera au lieu de l'enlèvement, où le bénéficiaire procèdera lui-même au chargement du véhicule.

L'agent communal aura en charge de vérifier la consistance des déchets. Il aura pouvoir pour refuser l'enlèvement de déchets non conformes au § 2.

L'agent communal conduira le véhicule jusqu'à la déchetterie de Voulx, où il déposera les déchets au nom et pour le compte du titulaire de la carte SIRMOTOM, puis il ramènera la carte au secrétariat de la mairie de Montmachoux afin qu'elle soit restituée à son titulaire.

6. PRIX DU SERVICE

En contrepartie du service apporté, il sera demandé au bénéficiaire pour chaque enlèvement une contribution de **10 euros**, à verser par chèque à l'ordre de la Commune de Montmachoux.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est établi pour une période d'un an, à titre expérimental, soit jusqu'au 24 octobre 2014. A cette date, il pourra être prorogé, en tenant compte éventuellement des enseignements retirés de la période d'expérimentation.

Fait à Montmachoux le 25 octobre 2013